

BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand traduit la stratégie municipale présentée lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 17 novembre 2023.

Ce budget est voté par chapitre selon la nouvelle norme comptable M57 conformément à la délibération du 6 octobre 2023.

Il s'agit pour l'équipe municipale de poursuivre l'action entreprise depuis le début de mandat au service des Clermontois en maintenant les équilibres budgétaires dans un contexte incertain, en tenant son rôle d'échelon de proximité et ses engagements pour les transitions et en soutenant l'ambition, l'innovation et la transformation du territoire au cœur de la Métropole.

Cet acte de prévision est la transcription budgétaire des choix programmatiques forts que sont :

- le choix de la solidarité pour répondre aux défis du pouvoir d'achat et du service public,
- répondre aux défis des transitions écologique, sociale et démocratique,
- maintenir le cap de l'ambition et de l'innovation.

PRÉSENTATION COMPTABLE DU BUDGET

La présentation qui est proposée ci-dessous reprend l'ensemble des crédits budgétaires pour la commune, prévus pour l'année 2024. Sont concernés le budget principal, les budgets annexes qui permettent une individualisation pour la gestion de la T.V.A. (budgets annexes Espace Georges Conchon, Autres Opérations Assujetties à TVA, BAMBA) et les budgets annexes qui concernent des Services Publics Industriels et Commerciaux (budgets Centre d'Expositions et des Congrès et Coopérative de Mai).

VUE D'ENSEMBLE (en euros)	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>			
DEPENSES	48 478 582	184 151 959	232 630 541
RECETTES	29 561 886	203 068 655	232 630 541
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT	- 18 916 696	18 916 696	-
<u>TOTAL BUDGETS ANNEXES</u>			
DEPENSES	865 000	4 274 230	5 139 230
RECETTES	2 653 338	3 291 892	5 945 230
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT	1 788 338	-982 338	806 000,00
<u>TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</u>			
DEPENSES	49 343 582	188 426 189	237 769 771
RECETTES	32 215 224	206 360 547	238 575 771
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT	-17 128 358	17 934 358	806 000,00

**Excédent du fait du budget annexe BAMBA (BA n° 15) présenté en sur équilibre à la section de fonctionnement*

Vers le budget carbone

De plus, la Ville de Clermont-Ferrand engage une décarbonation de ses activités pour répondre aux enjeux de transition écologique. C'est la vocation première du budget carbone, dont les objectifs et la méthode ont été définis dans une délibération du Conseil Municipal en décembre 2022.

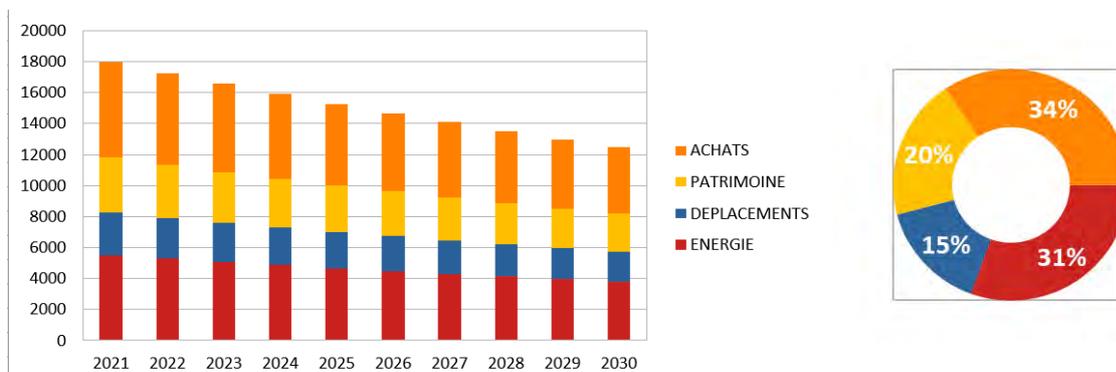
A la différence du Bilan d'émission des Gaz à effet de serre (BEGES), le Budget carbone ne répond pas à une obligation réglementaire et ne fait pas l'objet d'une méthodologie éprouvée. Il est une démarche expérimentale déployée à l'initiative de la Ville de Clermont-Ferrand. Le Budget carbone ne correspond pas à une traduction carbone des dépenses en euros. Il s'agit d'appliquer un facteur d'émission carbone, défini dans une nomenclature certifiée par l'ADEME, sur des données bio-physiques (kwh, km, kg, litres, etc.) et à la marge, sur des données financières (les ratios financiers). Par exemple, le

calcul de l’empreinte carbone des dépenses d’alimentation sont calculées en partant du type et de la quantité de denrées achetées, auxquels sont appliqués des facteurs d’émission spécifiques pour chaque type de denrée.

Le budget carbone est à partir de cette année intégré dans la délibération sur le Budget primitif 2024, car la Ville entend conduire de manière conjointe les processus d’élaboration, d’arbitrages, et de suivi des deux démarches. Pour mémoire, le budget carbone, comme son alter ego financier, est un document prospectif qui fixe chaque année une enveloppe d’émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser, ventilés par direction de la Ville de Clermont-Ferrand et par politique publique.

Ce plafond d’émissions est calculé en fonction des objectifs de la collectivité et mis en perspective avec les objectifs nationaux et territoriaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2021 (données BEGES), le total des émissions carbone de la ville s’élevait à 17 983 tonnes équivalent CO₂. Pour respecter la trajectoire définie dans le schéma de transition écologique et énergétique STEE), la Ville de Clermont-Ferrand ne doit pas dépasser en 2024, 15 919 t CO₂e.

Objectifs de décarbonation (en tCO₂e) pour la Ville



Afin de respecter leur quota d’émission carbone en 2024, les directions ont été accompagnées durant l’année 2023 pour identifier des pistes d’action. Ces pistes d’action portées par chaque direction s’ajoutent aux démarches transversales déjà engagées qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Ville :

- Le Schéma Directeur Immobilier et Energie et le plan de sobriété : la rénovation thermique des bâtiments, le remplacement des chaudières fioul, la réduction des consommations énergétiques par l’évolution des usages ;
- Le Plan de mobilité employeur : déplacements domicile-travail et déplacements professionnels des agents ;
- La Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables : intégration du critère carbone dans certains marchés publics.

Les pistes d’action définies dans le Budget carbone visent à mobiliser les cadres et les agents sur les domaines pour lesquels ils ont une capacité d’action : les usages des bâtiments par les agents et les usagers, la conception des projets, le fonctionnement des services, la mobilité des agents et des usagers, les achats, la gestion des déchets, etc. Exemples d’actions prévues : charte d’éco-conception des supports imprimés (pour réduire l’usage du papier et des encres), plan de réduction des déchets produits par la restauration scolaire, optimisation de l’usage des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques, expérimentation de nouvelles modalités de déplacements des agents et des scolaires.

Durant le premier semestre 2024, les différentes pistes d'actions formulées par les directions seront converties en actions afin d'arrêter l'évaluation au regard des objectifs de réductions attendues pour chaque direction et de l'impact attendu en gain d'émission carbone de chacune d'elles.

Le Bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les données 2024, dans le cadre du BEGES, permettra de mesurer l'effective mise en œuvre du budget carbone, à la manière d'un compte administratif.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en euros)	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT (R- D)
- 00- BUDGET PRINCIPAL	203 068 655	184 151 959	18 916 696
- BUDGETS ANNEXES :			
. 06- ESPACE GEORGES CONCHON	132 880	45 080	87 800
. 08- COOP DE MAI	930 400	700 400	230 000
. 11- CENTRE D'EXPOSITIONS	643 950	254 950	389 000
. 13- AUTRES OPERATIONS	778 662	628 462	150 200
. 15- BAMBA	806 000	2 645 338	- 1 839 338
TOTAL TOUS BUDGETS	206 360 547	188 426 189	17 934 358

Les recettes de fonctionnement du projet budget primitif 2024 sont évaluées à 206 360 547 € (dont 203 068 655 € pour le budget principal).

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont estimées à 188 426 189 € au titre du projet de budget primitif 2024 (dont 184 151 959 € pour le budget principal).

Pour rappel, l'attribution de compensation est intégralement comptabilisée en dépenses de fonctionnement. Elle comprend la part définitive fixée par les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées, et actée lors des conseils municipaux du 3 novembre 2017, 12 avril 2019 et 8 novembre 2019, ainsi que les flux liés aux services communs mis en place entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

I- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en euros)	Budget principal	Budgets annexes	TOTAL
Produits des services et du domaine	12 699 368	18 220	12 717 588
Fiscalité directe locale	123 879 473		123 879 473
Autres impôts et taxes	11 565 622		11 565 622
Dotations communautaires	2 405 080		2 405 080
Dotations, subventions, participations	47 839 913		47 839 913
Autres recettes	4 679 199	3 273 672	7 952 871
TOTAUX	203 068 655	3 291 892	206 360 547

- **Les recettes du budget principal**

Les recettes prévues au titre du budget principal pour le projet de budget primitif 2024 s'élèvent à 203 068 655 € et sont déclinées en cinq agrégats budgétaires.

- **Les recettes des budgets annexes**

Les recettes des budgets annexes proviennent essentiellement des subventions d'équilibre versées par le budget principal vers les budgets Espace Georges Conchon, Coopérative de Mai et Centre d'Expositions et des Congrès. Les autres recettes sont issues des redevances versées par les prestataires ayant reçu une délégation de service public pour ces activités ou les droits de place perçus au titre de la tarification des services publics locaux pour le Marché Saint-Pierre.

Pour le budget annexe BAMBA, les recettes viennent des subventions perçues dans le cadre de l'appel à projets innovants « Démonstrateur villes durables/BAMBA ».

1/ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services et du domaine sont estimés à 12,7 M€. Ce chiffre est en légère baisse par rapport aux estimations du BP 2023 notamment du fait d'un ajustement de la prévision des recettes provenant des places de stationnement (horodateurs).

Les principales composantes de cet agrégat budgétaire sont :

- les recettes issues du stationnement payant sur la voie publique estimées à 3,2 M€. Les travaux sur la voie publique minorent ces prévisions de recettes en 2024.
- les recettes issues du Forfait Post-Stationnement sont prévues à hauteur de 1,2 M€. Elles sont ensuite reversées à la Métropole. Le produit du Forfait Post-Stationnement sert au financement de l'amélioration des transports en commun et au respect de l'environnement. Des mécanismes budgétaires sont prévus afin que la Ville de Clermont-Ferrand percevant ce produit le reverse à la Métropole compétente en matière de mobilité, déduction faite du coût de gestion du stationnement. Ce forfait est passé à 30 € en 2023.
- les recettes en provenance des familles pour les services de restauration scolaire et d'accueil du jeune enfant, ALSH, vacances et séjours sont budgétées à hauteur de 4,6 M€ dont 2,3 M€ pour la restauration avec des tarifs inchangés malgré la forte hausse du coût des matières premières.
- les recettes issues du remboursement par Clermont Auvergne Métropole du coût des services de la Ville qui lui sont mis à disposition pour un montant estimatif de 1,8 M€.

2/ Les impôts et taxes (chapitre 73)

La loi de finances pour 2024 conditionne en grande partie les recettes communales de fonctionnement pour cette année, fixant les enveloppes des dotations et des péréquations, les taux de revalorisation des bases fiscales et de minoration des compensations fiscales par exemple. Elle devra être adoptée définitivement par le parlement et publiée au journal officiel au plus tard le 31 décembre 2023.

Le vote de la loi de finances étant prévu postérieurement au vote du Budget Primitif, l'évaluation des

recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 est basée sur des hypothèses. Les hypothèses retenues sont le fruit d'un travail sur des données historiques nationales et locales, ainsi que sur les analyses et prévisions proposées par des partenaires tels que l'AMF ou France Urbaine. Compte tenu de l'activation du 49-3 à plusieurs reprises, la discussion budgétaire a été réduite.

Ce chapitre « Impôts et taxes » est attendu, pour 2024, à hauteur de 137,8 M€. Ses principales composantes sont décrites ci-après.

*** La fiscalité directe locale**

La fiscalité directe locale est issue d'un calcul multipliant la base du bien du contribuable par le taux municipal.

- **Les taux**

L'exécutif municipal a réaffirmé qu'il ne serait procédé à aucune augmentation des taux de fiscalité en 2024, et ce pour la huitième année consécutive.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est ainsi fixé à 46,60 % ; celui sur les propriétés non bâties (TFNB) à 63,97 % et le taux de taxe d'habitation (THRS et THLV) est maintenu à 21,08 %.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a supprimé de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui était jusque-là affectée aux communes. En contrepartie de cette perte de recette, la Ville de Clermont-Ferrand perçoit désormais la part de taxe foncière anciennement octroyée au Département (20,48 %), qui est venue s'ajouter à la part de la commune avant réforme (26,12 %), pour atteindre un taux de 46,60 %. Quant à lui, le taux de la commune n'a pas été augmenté depuis 2016.

Pour autant, cette stabilité des taux de la collectivité n'implique pas nécessairement une stabilité de la fiscalité réellement acquittée par les contribuables clermontois au bénéfice de la commune.

Toutefois, la réforme de 2020 ne concernait pas la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV). Le pouvoir de taux a été rétabli à partir de 2023 pour ces 2 taxes.

Une délibération spécifique sur le vote des taux est proposée par ailleurs.

- **Les bases**

En 2024, une hypothèse de revalorisation des bases optimiste est de nouveau retenue, à hauteur de + 4,5 % (+ 6,2 % en 2023) et prise en compte dans le cadre de la réévaluation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation. En effet, au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025 (« Projections macroéconomiques »- Septembre 2023 – Banque de France).

- **Les recettes attendues**

La prise en compte de ces hypothèses permet une évaluation des recettes fiscales au niveau suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 119,8 M€ ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,16 M€ ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 2,9 M€ ;
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 1 M€.

Soit un total de 123,9 M€ de recettes fiscales locales attendues au titre de 2024.

* Les autres impôts et taxes

- **Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)**

Le FNGIR est un versement issu de la réforme de la taxe professionnelle de 2009, visant à garantir les ressources des communes. Son montant reste inchangé à 0,15 M€.

- **Les droits de place**

Les recettes de droits de place sont prévues pour un montant de 0,96 M€. Sont répertoriés au titre des droits de place : la taxation des terrasses, les droits de place sur emprise de travaux et les droits de place liés aux marchés de quartier.

- **Les droits de stationnement des taxis**

Les prévisions de recettes des droits de stationnement issues de l'occupation du domaine public par les taxis pour le projet de budget primitif 2024 restent stables à 8 000 €.

- **La taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE ex TCCFE)**

Jusqu'à présent les tarifs des TCCFE étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire. Par ailleurs les services de l'Etat ont constaté une augmentation significative du nombre de contentieux avec les fournisseurs.

L'article 54 de la loi de finance 2021 a apporté une réponse à cette situation en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité dont la TCCFE par intégration à la taxe intérieure sur les consommations finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à fin 2022 la TCCFE était prélevée et ensuite reversée aux collectivités locales par les fournisseurs d'électricité (procédure déclarative).

Depuis le 1er janvier 2023, la Direction Générale des Finances Publiques se charge de la gestion de la taxe.

Le calcul de la TICFE correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre N-1 et N-2.

Cette recette est estimée stable au projet de budget primitif 2024 à 2,4 M€.

- **La taxe locale sur la publicité extérieure**

Cette recette est prévue à hauteur de 1,9 M€ au titre du projet de budget primitif 2024.

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

Cette recette dépend du volume de ventes foncières réalisées sur la commune. Elle est établie à 6,1 M€ au titre du projet de budget primitif 2024.

* La fiscalité reversée : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Instituée depuis l'origine de la Communauté d'Agglomération en 2000, la DSC est un reversement de fiscalité vers les 21 communes et dont les 4 critères sont figés depuis 2009. Ils font intervenir pour l'essentiel la population et le potentiel fiscal, modulés par des critères de revenus et des critères économiques.

Le montant inscrit au budget primitif 2024 est de 2,4 M€.

3/ Les dotations et participations (chapitre 74)

Cet agrégat budgétaire comprend d'une part les dotations de l'État (Dotation Forfaitaire des communes, Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, Dotation Nationale de Péréquation) au titre des concours financiers octroyés en contrepartie de transferts de compétence d'une part, et les diverses participations des autres collectivités territoriales ou organismes publics, d'autre part.

Le volume financier global, prévu au titre du projet de budget primitif 2024 s'élève à 47,8 M€ (46,1 M€ en 2023), en progression du fait de la dynamique de la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) et de la compensation des exonérations de taxes foncières sur les locaux industriels.

*** La Dotation Forfaitaire (DF)**

La dotation forfaitaire de l'année observée est égale à la dotation de l'année précédente modulée de deux variables :

- **L'écrêtement de péréquation** : afin d'intensifier la notion de solidarité entre les collectivités, un écrêtement de péréquation de la Dotation Forfaitaire a été mis en place en 2015. La Ville a été contributrice à cette péréquation, à hauteur de 0,23 M€ en 2018 ; 0,17 M€ en 2019 ; 0,13 M€ en 2020, 0,14 M€ en 2021, 0,1 M€ en 2022 et 0 € en 2023. Cette contribution ne serait pas retenue par la loi de finances 2024 comme en 2023. La collectivité a évalué son montant prévisionnel à 0 M€ pour 2024.

- **La part dynamique de la population** : la Dotation Forfaitaire tient compte des variations de population entre deux recensements. Chaque année, la Dotation Forfaitaire est majorée en fonction du nombre d'habitant supplémentaire, ou inversement minorée par habitant perdu. Le Budget Primitif 2024 est construit selon l'hypothèse d'une stabilité de la population, le recensement ayant lieu en février prochain.

En tenant compte du montant de Dotation Forfaitaire perçue en 2023 et de l'évaluation des deux variables d'ajustement exposées ci-dessus, le montant inscrit au budget 2024 s'élève ainsi à 16,7 M€.

*** La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)**

La DSUCS est versée aux communes urbaines selon leur position dans un classement issu d'un calcul intégrant quatre variables de la commune : le potentiel financier, la proportion de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires d'aide au logement et le revenu moyen par habitant.

Cette dotation présente depuis plusieurs années un dynamisme important. En effet, la Ville présente des ratios liés à la situation sociale du territoire entrant dans la cible de cette dotation. Elle se positionne en 2023 au rang 246 sur les 694 communes concernées.

Le montant prévu au budget 2024 est de 9,9 M€.

*** La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

La croissance de cette dotation étant plafonnée par l'État, la Ville de Clermont-Ferrand perçoit une dotation évolutive de 20 % par an, de façon à converger vers le niveau auquel elle pourrait prétendre. Aucune modification n'étant annoncée pour cette dotation, il est proposé d'inscrire une recette en

hausse de 20 % soit 0,54 M€.

*** La Dotation Générale de Décentralisation**

Cette dotation est destinée à compenser les compétences transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation. Le volume financier au titre du projet de budget primitif 2024 est stable à 1,2 M€.

*** Les compensations des exonérations fiscales de l'État**

Chaque année, la collectivité perçoit de l'État des compensations visant à atténuer l'impact d'exonérations de taxe foncière des personnes de condition modeste et des logements sociaux dans les quartiers prioritaires, décidées par l'État.

Des hypothèses de compensations de taxe foncière à hauteur de 0,04 M€ pour les personnes de condition modeste et de 0,55 M€ pour la taxe foncière des logements situés en quartiers prioritaires politique de la ville sont retenues. Les compensations des exonérations de taxe foncière bâtie longue durée sont inscrites pour 0,25 M€ dans le budget primitif 2024. L'ensemble des compensations de taxe foncière s'élève à 0,84 M€.

La loi de finances pour 2021 a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités, l'Etat verse une compensation de perte de recette. La compensation des exonérations au titre de l'abattement de 50 % des bases des locaux industriels perçue par la Ville est évaluée à hauteur de 7,4 M€ pour 2024.

*** Les subventions de fonctionnement**

Globalement, ce poste de recettes est estimé à 8 M€ au titre du projet de budget primitif 2024 pour l'accueil dans les établissements d'accueil pour jeunes enfants et les activités périscolaires et extrascolaires des enfants et des adolescents.

On notera une participation de l'Etat à hauteur de 0,40 M€ dans le cadre du fonds d'intégration des réfugiés, 0,72 M€ pour la contribution à l'enseignement maternel privé, 0,5 M€ pour le fonds d'amorçage aux rythmes scolaires et 0,13 M€ pour les dispositifs de recueil du pôle identité.

*** Les attributions / Impôts sur les spectacles**

Le montant de cette recette stable est évalué à 0,8 M€.

4/ Les autres recettes

Ce poste de recettes concerne les autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 1,8 M€, les produits financiers (chapitre 76) pour 2 M€, les produits exceptionnels (chapitre 77) pour 0,04 M€, les reprises sur provisions (chapitre 78) pour 0,4 M€ et les atténuations de charges (chapitre 013) pour 0,5 M€, soit un total de 4,7 M€.

II- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en euros)	Budget principal	Budgets annexes	TOTAL
Charges à caractère général	30 987 044	3 158 408	34 145 452
Dépenses de personnel	101 507 000	-	101 507 000
Autres charges de gestion	30 719 189	827 946	31 547 135
Charges financières	5 774 000	136 800	5 910 800
Autres dépenses	15 164 726	151 076	15 315 802
TOTAUX	184 151 959	4 274 230	188 426 189

- **Les dépenses du budget principal**

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses à caractère général, les dépenses liées aux ressources humaines (y compris les retraitements) et frais assimilés, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les autres dépenses de fonctionnement.

- **Les dépenses des budgets annexes**

Ces dépenses sont liées aux charges de fonctionnement courant ou aux charges d'intérêts des emprunts contractés pour les investissements sur des équipements, tels que le Marché Saint-Pierre, la Coopérative de Mai.

1/ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général affectées au fonctionnement de la collectivité sont budgétées pour 2024 pour un volume global de 31 M€ (30,5 M€ en 2023 soit + 1,6 %).

Cette augmentation maîtrisée des charges à caractère général est liée à l'augmentation des tarifs de l'énergie, de l'eau, de l'alimentation, et des fournitures de papier entre autres matières premières.

Concernant l'eau et l'énergie, les prévisions budgétaires 2024 s'établissent à 7,2 M€ (7,9 M€ en 2023) prévoyant une volatilité des prix moindre qu'en 2023.

L'Art.14 de la Loi de Finances Rectificative 2022 du 16 août 2022 avait mis en place un filet de sécurité pour aider les collectivités en difficultés financières à faire face aux hausses des coûts de l'énergie et de la hausse du point d'indice. La ville de Clermont-Ferrand, malgré l'impact sur son budget de fonctionnement n'a pas pu prétendre à ce filet de sécurité, sa marge brute prévisionnelle pour 2022 ne se dégradant pas de plus de 25 % par rapport à celle du CA 2021 (critère d'éligibilité au dispositif).

Ce dispositif a été reconduit par l'article 113 de la loi de finances initiale pour 2023. Le décret « Filet de sécurité 2023 » (décret n°2023-462 du 15 juin 2023) précise les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de calcul et de versement de la dotation octroyée pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2023 par les collectivités territoriales et leurs groupements, du fait de

l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain. Les conditions d'éligibilité du dispositif 2023 diffèrent de celles du dispositif 2022. Les critères d'éligibilité sont :

- une baisse d'épargne brute entre 2022 et 2023 de plus de 15 %,
- un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate.

L'éligibilité de la Ville à ce dispositif est suivie mensuellement et son effectivité sera connue en fin d'exercice comptable.

Concernant l'alimentation, les prévisions budgétaires 2024 restent stables et s'élèvent à 2,4 M€.

2/ Les ressources humaines (y compris les retraitements) et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 101,51 M€ au projet de budget primitif 2024 se répartissant ainsi :

- 101 M€ de masse salariale
- 0,5 M€ pour l'action sociale.

Le scénario budgétaire sur la masse salariale 2024 consiste à maintenir l'effort engagé en 2023 afin de contenir la hausse des dépenses de personnel.

En effet, ce scénario correspond à une évolution de + 3,25% de BP 2023 à BP 2024, la masse salariale (hors C'CLAS) passant de 97 830 000 € à 101 005 000 €. Sans effort, l'augmentation serait de + 6%.

Les facteurs expliquant la hausse des dépenses :

Des mesures gouvernementales prises en 2023 avec un effet report en 2024 :

- La revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5% au 1er juillet 2023 soit 1 176 000 € en année pleine,
- La hausse du SMIC de 1,81% au 1er janvier 2023 et de 2,65% au 1er mai 2023 soit 552 000 € en année pleine,
- Le recalibrage des grilles B et C des bas salaires au 1er juillet 2023 soit 300 000 € en année pleine.

Il est important de noter que les dépenses du personnel évoluent chaque année par le simple fait de l'indice GVT (Glissement Vieillesse Technicité) représentant avant l'application des mesures précédemment évoquées 1,7 M€, ce montant évoluant au gré des revalorisations du point d'indice.

Des mesures nationales entrant en vigueur en 2024 :

- L'attribution de 5 points supplémentaires sur chaque indice majoré au 1er janvier 2024 soit 915 000 €,
- Une hausse de 1% de la cotisation CNRACL soit 417 000 € en année pleine.

Des choix de la collectivité en faveur des agents :

Afin de répondre aux besoins des Clermontois de manière pérenne et efficace, la collectivité investit pour ses agents et leurs carrières.

La mise en place du RIFSEEP à compter du mois d'avril 2019 et ses ajustements successifs au bénéfice des agents : à partir de septembre 2022, la Ville de Clermont-Ferrand a fait le choix de procéder à une revalorisation importante de son régime indemnitaire, dans le cadre des négociations sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle). L'investissement de la Ville concernant la revalorisation du régime indemnitaire est de 2,585 M€ sur 4 ans. En 2024, la revoyure RIFSEEP s'élève à 582 000 €.

Les facteurs de maîtrise et d'économie des dépenses de personnel

Le budget proposé pour 2024 ne comprend pas de création de postes supplémentaires au tableau des effectifs. Toute création doit être gagée ou compensée par des suppressions ou des non-pourvois de postes.

Par ailleurs, la Ville a signé, au 1er janvier 2021 un contrat d'adhésion révocable pour une durée de 6 ans renouvelable avec l'Urssaf et n'assure plus elle-même ses agents contre le risque du chômage. Cette adhésion ne concerne que les agents non titulaires ou non statutaires avec pour avantage une gestion des dossiers chômage et des versements d'indemnités plus rapide pour les allocataires. Après une augmentation du coût du chômage la 1ère année d'adhésion en 2021, le gain attendu à terme en 2025 par la collectivité est de l'ordre de 0,40 M€ par an. Cette cotisation, dont l'assiette est la rémunération brute des contractuels et des vacataires s'élève pour l'année 2023 à 0,58 M€, contre plus de 1 M€ de versement d'allocation chômage auparavant. Des versements d'allocation chômage résiduels sont encore effectués aujourd'hui pour les anciens dossiers pour 20 000 € mensuels, mais ces versements diminuent au fur et à mesure des mois, d'où une prévision ramenée à 0,2M€ pour 2024.

3/ Les autres charges de gestion

*** Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

L'augmentation de ce chapitre entre 2023 et 2024 s'explique notamment par le changement de nomenclature budgétaire et comptable. En effet, les subventions dites « exceptionnelles » et inscrites précédemment au chapitre 67 en nomenclature M14 doivent être inscrites au chapitre 65 dans la nomenclature M57. En 2024, les autres charges de gestion courante sont prévues à hauteur de 30,7 M€ (26,4 M€ en 2023).

Ce poste de dépenses recense essentiellement les subventions accordées au monde associatif avec des aides financières prévues à hauteur de 12 M€, dont la subvention versée à l'association « Clermont Massif Central 2028 » portant le projet de candidature à la capitale européenne de la culture (1,5 M€) et la subvention versée dans le cadre du contrat territorial d'intégration des réfugiés (0,4 M€). Il inclut également la subvention versée au SMTC (0,7 M€) pour la troisième année d'expérimentation de la mise en œuvre de la gratuité des transports en commun le week-end.

Par ailleurs, la Ville poursuit également sa politique en faveur des associations grâce à un accompagnement non seulement financier, mais aussi logistique et par les aides en nature.

La Ville prévoit un soutien renforcé au CCAS en portant pour l'année 2024 la subvention versée à 10,3 M€, et une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 M€. Conformément à la convention en vigueur entre la Ville et le CCAS, les inscriptions budgétaires 2024 correspondent au solde de la subvention 2023 attribuée au CCAS et le premier acompte de la subvention allouée en 2024.

Par ailleurs, relève de ce chapitre budgétaire, la contribution versée par la Ville aux organismes de gestion de l'enseignement catholique pour les frais de fonctionnement de ces structures à hauteur de 1,88 M€ au titre du projet de budget primitif 2024 et la subvention versée à la Caisse des écoles à hauteur de 0,4 M€.

*** Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)**

Le volume financier dédié au fonctionnement des groupes d'élus est inscrit pour 0,26 M€.

4/ Les charges financières (chapitre 66)

La Ville a pu bénéficier de taux de marché à des niveaux très faibles en 2022, ce qui lui avait alors permis de réduire ses charges. Du fait de la hausse des taux, les frais financiers repartent à la hausse : les charges financières sont prévues à hauteur de 5,7 M€ pour 2024 contre 4,5 M€ en 2023. Certains emprunts sont indexés sur le rendement du livret A, dont le taux se situait à 0,5 % jusqu'au début de l'année 2022. Suite à plusieurs augmentations décidées par la Banque de France, le Livret A est actuellement à 3 %.

5/ Les autres dépenses de fonctionnement

*** Les atténuations de produits (chapitre 014)**

- **L'attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC) est constituée par le solde entre des montants de fiscalité transférés par les communes lors du passage en communauté d'agglomération en 2000, et les transferts de charges réalisés dans le cadre des prises de compétences successives de Clermont-Communauté, désormais Clermont Auvergne Métropole.

Depuis la création de la communauté urbaine, devenue Métropole, et la création des services communs, l'attribution de compensation comporte deux volets :

- un volet dit « figé » qui correspond à la part relative aux transferts de charges successifs opérés depuis 2000. Par suite des transferts vers la Métropole, le solde de l'AC figée devrait donc s'élever en 2024 à 4,3 M€ ;
- un volet dit « variable » qui correspond à la facturation des services communs, en fonction du niveau d'utilisation de chaque commune adhérente. Pour 2024, le coût prévisionnel pour la Ville est de 9,3M€.

Ce montant de 9,3 M€ résulte de l'actualisation des services communs réalisés au titre de l'année 2023 :

- Autorisation du droit des sols (dont prestation nouvelle de contrôle de conformité) : 0,48 M€ ;
- Direction des usages numériques : 1,6 M€ ;
- Direction des actions juridiques et des achats : 1 M€ ;
- Direction de l'espace public et de la proximité : 4,1 M€ ;
- Direction ingénierie de l'aménagement et de la mobilité : 0,5 M€ ;
- Direction de l'urbanisme : 0,55 M€ ;
- Service des autorisations de voirie : 0,2 M€ ;
- Service Garage : 0,6 M€ ;
- Direction développement durable et énergie : 0,19 M€.

L'ensemble de ces éléments conduit à une prévision d'AC négative d'un montant de 13,6 M€, qui fera l'objet d'ajustements courant 2024 au titre des régularisations des services communs, sur les exercices précédents.

- **Le reversement de taxe d'habitation sur logements vacants suite à dégrèvements**

Chaque année, la collectivité perçoit le produit de la THLV à hauteur de ce que les services fiscaux ont émis auprès des contribuables concernés. L'année suivante, la Ville rembourse aux services fiscaux les sommes que les services fiscaux n'ont pas encaissées, du fait de réclamations justifiées des contribuables. L'intégralité des recettes N est comptabilisée et prévue en recettes fiscales, et les déductions N-1 sont prévues en dépenses de fonctionnement.

Au titre du budget primitif 2024, il est prévu un reversement de THLV à hauteur de 0,15 M€.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Le FPIC est le principal dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales, permettant chaque année la redistribution de 1 milliard d'euros de ressources entre les ensembles intercommunaux. Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Pour mémoire, le FPIC s'est établi à hauteur de 0,51 M€ en 2019 ; de 0,47 M€ euros pour 2020 ; de 0,33 M€ pour 2021 ; de 0,27 M€ pour 2022 et de 0,32 M€ pour 2023.

En 2023, la Ville fait partie des 250 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU). Ce classement a un impact direct sur le FPIC puisque la Ville ne sera pas contributrice en 2024. La contribution sera acquittée par Clermont Auvergne Métropole.

*** Les dépenses imprévues (chapitre 022)**

La nomenclature M57 prévoit des assouplissements en matière de gestion des virements de crédits. En contrepartie, la possibilité de prévoir des crédits de paiement pour dépenses imprévues est supprimée.

*** Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Suite au passage à la nomenclature M57, ce chapitre ne comporte plus les subventions exceptionnelles et celles versées pour équilibre aux budget annexes à caractère industriel et commercial. En effet, l'ensemble de ces dépenses prévisionnelles sont inscrites à des comptes dédiés au chapitre 65. Les charges exceptionnelles prévues au titre du budget primitif 2024 sont donc estimées à hauteur de 0,32 M€ seulement.

III- L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est la marge dégagée par la section de fonctionnement, c'est-à-dire les recettes moins les dépenses, en excluant les mouvements d'ordre. Cet autofinancement, appelé également épargne brute, contribue au financement de la section d'investissement. Les autres sources du financement de l'investissement sont, par exemple, les subventions, le remboursement de la TVA sur les investissements de l'année précédente (FCTVA), les amortissements de biens, les produit des ventes immobilières, la taxe d'aménagement, les dons et legs, et en dernier recours l'emprunt bancaire afin d'assurer l'équilibre financier du budget.

L'épargne brute dans le budget primitif 2024

La vocation première de l'épargne brute est le financement du remboursement de la dette (partie capital), et le surplus, s'il existe, est orienté vers le financement de nouveaux investissements.

L'épargne brute prévisionnelle du budget 2024, hors dépenses et recettes exceptionnelles, s'établit à 18,9 M€.

Le taux d'épargne brute, ratio calculé en divisant l'épargne brute par le total des recettes réelles de fonctionnement, indique la part des recettes que l'on parvient à dégager en fonctionnement pour financer l'investissement. Le taux d'épargne brute prévisionnel est de 9,32 % au budget 2024.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement (en euros)	Budget principal	Budgets annexes	S/TOTAL
Dotations et subventions d'équipement	6 802 960	-	6 802 960
Emprunts et dettes assimilées	17 269 296	2 653 338	19 922 634
Autres recettes	5 309 630	-	5 309 630
Opérations sous mandat	180 000	-	180 000
TOTAUX DES RECETTES HORS AUTOFINANCEMENT	29 561 886	2 653 338	32 215 224
Autofinancement	10 047 507	213 000	10 260 507
TOTAUX	39 609 393	2 866 338	42 475 731

Après prise en compte de l'excédent de fonctionnement versé à la section d'investissement, les recettes d'investissement s'établissent à 42,5 M€ dont 39,6 M€ pour le budget principal et 2,9 M€ pour les budgets annexes et se décomposent entre :

- l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement 10,3 M€ soit 10,1 M€ pour le budget principal et 0,2 M€ pour les budgets annexes ;
- les recettes propres de la collectivité à hauteur de 12,3 M€ ;
- les recettes financières pour 19,9 M€ tous budgets confondus soit 17,27 M€ pour le budget principal et à 2,65 M€ pour les budgets annexes.

* Les dotations et subventions d'équipement au budget principal sont proposées à 6,8 M€ dont :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 3,5 M€, le montant proposé pour 2024 étant calculé sur la base des dépenses d'équipement éligibles qui sont mandatées au cours de l'année 2023 ;
- les subventions d'équipement sont inscrites pour un montant de 2,16 M€. Elles résultent de conventions avec des partenaires institutionnels (État, Conseil régional, Conseil départemental, Clermont Auvergne Métropole) pour le financement de certains projets communaux spécifiques : une enveloppe pour la construction du gymnase Edith Tavert (Département), pour l'aménagement et la végétalisation des cours d'écoles (Etat – Agence de l'eau Loire Bretagne et DSIL), pour l'extension de la vidéoprotection (FIPD), pour l'extension du gymnase Thévenet (NPNRU et ANS), pour l'aménagement de Champratel (fonds friches de la DREAL et Appel à Manifestation d'Intérêt Ville Durable du programme d'Investissement d'Avenir) ; pour la rénovation thermique des bâtiments de la Ville (Département et ADEME), pour les actions d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- la taxe d'aménagement est inscrite pour un montant de 1,14 M€. Conformément à l'engagement de faire Métropole, le reversement de la Métropole de 70 % de la taxe en 2020 doit décroître pour atteindre 50 % d'ici 2026.

* **Les emprunts et dettes assimilées** : ces recettes sont évaluées à 19,9 M€ (13,7 M€ en 2023). La principale recette de cette rubrique est l'emprunt qui assure l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des autres recettes de cette section et de l'autofinancement. En 2024, l'emprunt d'équilibre prévisionnel est de 16,5 M€ (11,8 M€ en 2023). Cet emprunt d'équilibre est prévisionnel car le montant réel sera établi à la fois avec la reprise du résultat de l'exercice antérieur au moment du compte administratif 2023 et également avec le réajustement en fonction de l'exécution réelle au cours de l'exercice 2024.

Dans la catégorie des « emprunts et dettes assimilées » sont également comprises les opérations de tirages sur la ligne de trésorerie pour 0,75 M€.

* **Les autres recettes** sont évaluées à 5,3 M€, elles correspondent :

- au remboursement du capital de la dette par la Métropole (3,7 M€ en 2024) dans le cadre de la convention, dont l'échéancier, approuvé lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2017, présente un profil dégressif sur 15 années pour un total de remboursement de capital de 57,33 M€,
- aux produits de cessions des immobilisations évalués à hauteur de 1,6 M€.

V- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en euros)	Budget principal	Budgets annexes	S/TOTAL
Immobilisations incorporelles et corporelles (frais d'études, d'insertion et acquisitions)	10 385 856	34 000	10 419 856
Immobilisations en cours (travaux)	15 258 840	485 000	15 743 840
Opérations sous mandat	180 000	-	180 000
Emprunts et dettes assimilées	17 631 060	346 000	17 977 060
Autres dépenses	5 022 826	-	5 022 826
TOTAUX	48 478 582	865 000	49 343 582

Les dépenses d'investissement du budget principal

1/ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont inscrites à hauteur de 25,6 M€ (hors subvention d'équilibre versée au budget annexe Bamba à hauteur de 2,65 M€).

Il convient de noter que les dépenses d'équipement proposées à l'inscription pour 2024 correspondent aux projets inscrits à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) votée en juin 2021. Ces projets ont été choisis selon une analyse multi critères de leur impact environnemental, social, mais également en termes de frais de fonctionnement. Dans le cadre du déploiement de la PPI, le budget primitif 2024 prévoit 22,6 M€ au budget principal et 2,65 M€ au budget annexe BAMBA.

S'y ajoutent des crédits pour assurer l'acquisition et le renouvellement de matériels et de mobiliers des services, de véhicules, de mobilier urbain et les travaux de réhabilitation des espaces verts (3 M€).

Ces prévisions budgétaires sont la transcription des orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 17 novembre dernier :

« Tenir notre rôle d'échelon de proximité et nos engagements pour les transitions » avec :

des équipements au service des Clermontois en proximité :

- le lancement de l'opération d'extension et de rénovation de l'école élémentaire V. Duruy pour un montant de 1,2 M€,
- l'opération d'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de locaux à l'OPHIS pour la création par la ville au sein de la cité administrative, d'une crèche pour un montant de 0,8 M€ (1ère phase),
- le lancement des études pour la création d'une école maternelle et d'un EAJE à Regensburg pour un montant de 0,1 M€,

- les études préalables à la reconstruction de la maison de quartier de Croix Neyrat pour un montant de 0,2 M€,
- la fin de la construction du Centre sportif et associatif Edith Taverat à énergie positive est inscrite pour un montant de 0,1 M€,
- la réalisation de l'aire de jeux des vergnes pour un montant de 0,35 M€ (BUPA),

des investissements pour la vie quotidienne des Clermontois :

- la mise en service du bus du droit pour un montant de 50 k€ (BUPA),
- la mise en œuvre du schéma directeur des cimetières pour un montant de 0,35 M€,
- la poursuite du déploiement du CSU pour un montant de 0,35 M€,

des investissements pour lutter contre le réchauffement climatique et pour l'économie énergétique :

- la poursuite du dispositif « On respire à la récré » pour un montant de 1 M€,
- l'acquisition et la valorisation des espaces verts de proximité pour un montant de 0,4 M€ (aménagement du square Champfleuri et poursuite du programme de rénovation / valorisation des squares existants),
- l'aménagement du site associatif de Beaupeyras pour un montant de 0,5 M€ (1ère phase),
- la réalisation de la coulée verte de Vallière pour un montant de 0,35 M€ (BUPA),
- la poursuite des travaux d'isolation dans nos bâtiments pour un montant de 3,8 M€,
- la poursuite du programme de remplacement des chaudières fioul pour un montant de 1,1 M€,

des investissements pour améliorer l'accueil des usagers et le service rendu aux Clermontois :

- la participation aux projets de bornes WIFI dans les EHPAD pour un montant de 50 k€,
- des crédits alloués pour contribuer au bon fonctionnement des services pour un montant de 3 M€,
- des crédits affectés aux infrastructures informatiques pour la modernisation des services et du service aux usagers pour un montant de 1,1 M€,
- des crédits « récurrents » pour assurer l'entretien courant et la modernisation des bâtiments et des équipements de la Ville pour un montant de 3,2 M€,

Soutenir l'ambition, l'innovation et la transformation du territoire au cœur de la Métropole :

- le soutien à notre politique culturelle par la rénovation du lieu-dit en tiers-lieu culturel pour un montant de 45 k€,
- une participation financière au projet INSPIRE (10 M€ sur 3 ans) à hauteur de 2,7 M€,
- l'aménagement du quartier de Champratel, projet BAMBA pour 3,1 M€,
- le démarrage ou la poursuite de l'ensemble des opérations de renouvellement urbain avec :
 - la poursuite de l'extension du gymnase Thévenet pour un montant de 1,3 M€,
 - la poursuite de la rénovation du Château des Vergnes (pour l'accueil du public et les services administratifs) pour un montant de 0,4 M€,
 - le démarrage de l'aménagement du centre de santé des Vergnes pour un montant de 0,1 M€,
 - les études préalables pour la restructuration du centre commercial de la Gauthière pour un montant de 0,1 M€,
 - la poursuite de l'aménagement de la salle des fêtes et des familles des Vergnes pour un montant de 0,98 M€,
- le déploiement de la politique foncière pour un montant de 0,7 M€,
- la participation pour l'aménagement du quartier Saint-Jean pour un montant de 40 k€.

2/ Les autres dépenses d'investissement

Les dépenses financières et autres dépenses d'investissement sont inscrites pour un montant de 22,5 M€ dont les principales sont :

- le remboursement du capital des emprunts et des autres dettes : 16,9 M€,
- les mouvements sur ligne de trésorerie : 0,75 M€,
- la participation annuelle à verser à l'Établissement Public Foncier (EPF AUVERGNE) au titre des acquisitions immobilières réalisées pour le compte de la Commune : 2,3 M€,
- la subvention d'équilibre versée au budget annexe Bamba à hauteur de 2,65 M€,
- les opérations sous mandat réalisées par la Commune pour le compte de tiers : 0,18 M€.

Les dépenses d'investissement des budgets annexes

Les dépenses de remboursement du capital de la dette sont prévues à hauteur de 0,35 M€, dont 0,004 M€ pour le budget Espace Georges Conchon ; 0,09 M€ pour le budget Coopérative de Mai ; 0,13 M€ pour le budget annexe Centre d'Expositions et des Congrès et 0,12 M€ pour le budget annexe Autres opérations assujetties à TVA.

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 0,52 M€ ; dont 0,08 M€ de renouvellement de matériels et de travaux d'accessibilité à la salle Georges Conchon ; 0,14 M€ d'études et de travaux et d'études à la Coopérative de Mai ; 0,26 M€ de frais d'études et de travaux d'aménagement pour le Polydôme et 0,04 M€ de travaux d'aménagement pour le marché Saint-Pierre.

VI- LA DETTE

Le Budget Principal

L'ensemble des informations présentées ci-après se rapportent à l'étude du budget principal uniquement.

1/ Historique de la dette et emprunt d'équilibre du BP 2024

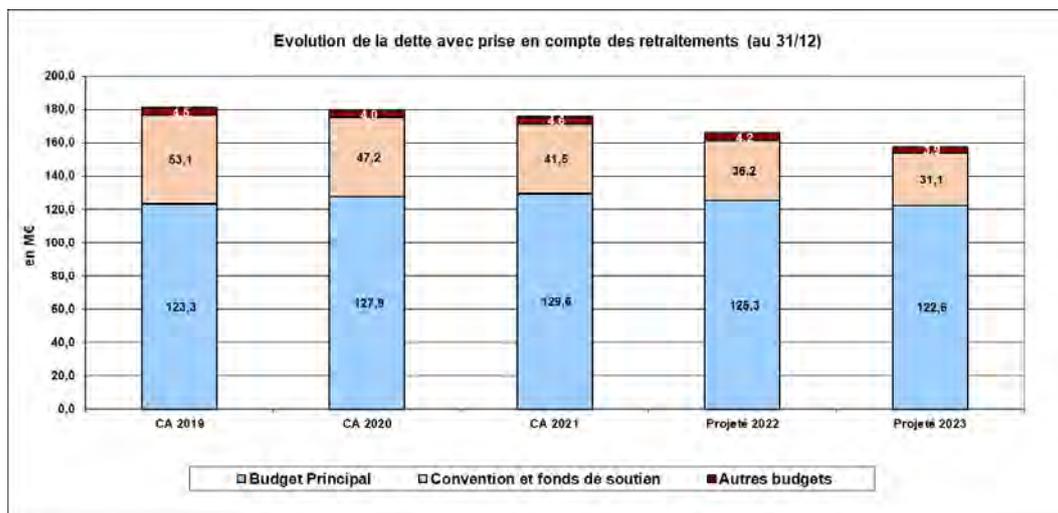
La prévision de dette due aux établissements bancaires en fin d'année 2023 approchera, pour le budget principal, 153,7 M€, soit un désendettement de l'ordre de 7,8 M€ durant l'exercice 2023.

Ce montant doit être retraité des deux sources de financement de la dette par des structures extérieures :

- le fonds de soutien à la désensibilisation de la dette, pour un capital restant dû à hauteur de 7,9 M€ au 31 décembre 2023 (ce retraitement, autorisé par le décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015, vise à réduire l'encours de dette du montant du fonds de soutien restant à percevoir) ;
- la convention de remboursement de dette avec Clermont Auvergne Métropole, dont le capital restant dû au 31 décembre 2023 atteint 23,3 M€, et doit être déduit de l'encours de dette du budget principal afin de tenir compte de l'impact des transferts de compétences opérés en 2017.

Ces deux retraitements, s'élevant au total à 31,1 M€, permettent de faire ressortir une prévision de dette à charge de la commune de 126,4 M€ au 31 décembre 2023.

Ce retraitement de l'encours de dette sera donc utilisé pour la présentation du ratio de capacité de désendettement (CAPDES) (*cf. infra*).



L'emprunt d'équilibre du budget primitif 2024 s'élève à 16,5 M€.

Il s'agit là, bien entendu, d'une inscription budgétaire et que seul le montant nécessaire sera mobilisé en fonction des réalisations de l'exercice 2024.

De plus, la reprise des résultats de l'exercice 2023 apportera un nouvel équilibre à l'exercice 2024, et le niveau d'emprunt d'équilibre sera ajusté en conséquence lors du budget supplémentaire.

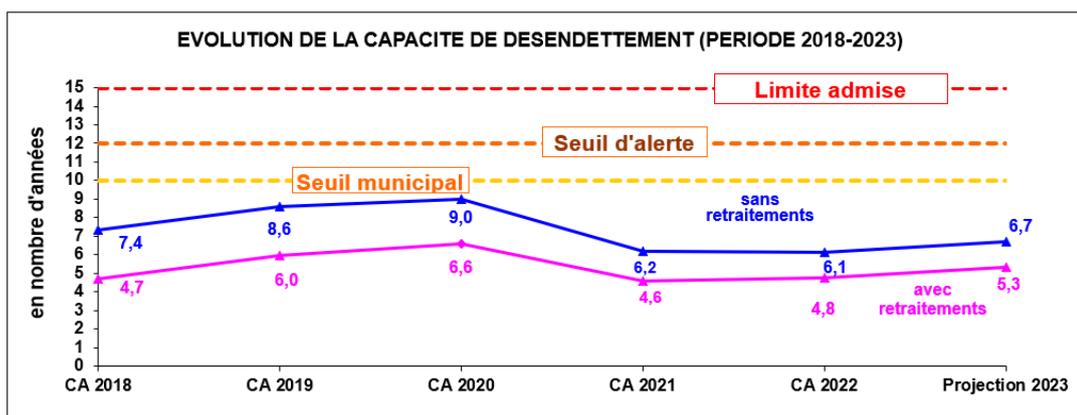
En 2024, le niveau de retraitement de la dette s'élèvera à 26,3 M€ ; soit 19,6 M€ pour la convention de remboursement de dette avec Clermont Auvergne Métropole ; et 6,7 M€ au titre du fonds de soutien.

2/ La capacité de désendettement de la commune (CAPDES)

La CAPDES est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvre dont cette dernière dispose pour la rembourser. C'est l'encours de dette divisé par l'épargne brute, qui exprime le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. La CAPDES doit être inférieure à 15 ans, et de préférence inférieure à 12 ans, la Municipalité s'étant fixé comme objectif de santé financière de la maintenir à un niveau inférieur à 10 ans.

Afin de conserver une certaine lisibilité de cet indicateur et de l'adapter à la réalité financière de la collectivité, il est proposé de le suivre sur deux niveaux :

- facialement et sans retraitement, la CAPDES en affichage direct, devrait légèrement augmenter en 2023 (6,7 ans) par rapport à 2022 (6,1 ans), en raison d'une prévision de baisse du niveau de l'épargne brute ;
- en déduisant du calcul les parts de dette portées par la Métropole et par le fonds de soutien qui passent à 31,1 M€ en 2023 contre 36,2 M€ en 2022. La projection de CAPDES s'établit à un niveau respectant les objectifs fixés par la Municipalité, soit 5,3 années en 2023.



En 2024, le montant à retraiter sera de 26,3 M€. La dégressivité des montants retraités incite la collectivité à contenir le recours à l'emprunt, afin de garantir le maintien du niveau des ratios d'endettement de la collectivité.

Les Budgets Annexes

La dette cumulée des budgets annexes au 31 décembre 2023 s'élèvera à environ 3,9 M€, contre 4,2 M€ au CA 2022. À titre de comparaison, la dette des budgets annexes avoisinait 10 M€ en 2013. En 2024, les niveaux d'investissements contenus sur le site de Polydôme et de la Coopérative de Mai ne devraient pas donner lieu à recours à l'emprunt.

Comme chaque année, il vous est proposé d'adopter un certain nombre de dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité :

- reconduire les modalités d'application du régime indemnitaire définies par la délibération du 13 décembre 1991, conformément aux articles 88 et 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, par la délibération du 9 novembre 2018, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique et par la délibération du 29 juin 2022 portant revoyure du régime indemnitaire ;
- reconduire les dispositions adoptées par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, relatives aux indemnités de fonctions des élus municipaux, le montant de l'enveloppe étant calculé selon les termes de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 (détail des calculs joint en annexe) ;
- souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 12 M€, en complément du produit de type "crédit long terme renouvelable" dans le cadre du dispositif de gestion de trésorerie mobilisable sur l'exercice 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le projet de budget primitif 2024 tel qu'il vous a été présenté, complété des annexes et des états annexes joints sous format dématérialisé.